

## ARRETÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Considérant** que la rue des Flandres à Carbon-Blanc doit être sécurisée, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens descendant du n°29 vers le n°5 de ladite rue ;

**Considérant** la nécessité de faciliter la circulation, le stationnement et renforcer la sécurité dans la rue des Flandres à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans la commune de Carbon-Blanc, rue des Flandres, un sens unique de circulation est instauré dans le sens descendant du n°29 vers le n°5 de ladite rue.

**ARTICLE 2 :** La circulation des vélos pourra se faire dans les deux sens de ladite rue ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de DOMOFRANCE.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par DOMOFRANCE.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA
- KEOLIS
- DOMOFRANCE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 7 mai 2025  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE

